

CAISSE
DES MUSEES

CREATION D'UNE CAISSE DES MUSEES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE

Moniteur belge.

26 juillet 1924.

p. 3795

Caisse des Musées

*Même Arrêté par nos Musées
20 juillet 1924*

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article Ier. Il est institué aux Musées royaux du Cinquantenaire et de la Porte de Hal à Bruxelles, une caisse des musées destinée à pourvoir aux accroissements des collections.

Art. 2. Cette caisse est gérée, sous le contrôle de Notre Ministre des Sciences et des Arts, par le conservateur en chef des dits musées, sous réserve, en ce qui concerne l'acquisition des objets de collection, de l'intervention des comités de section, conformément à l'article II-2^e règlement du 24 mai 1922 publié au Moniteur belge, le 2 juin suivant.

Art. 3. La caisse est alimentée par:

- 1^o Les dons et legs à l'Etat avec affectation spéciale au profit de la caisse;
- 2^o Les versements opérés à titre de souscription individuelle ou collective;
- 3^o La subvention fixée chaque année par le budget;
- 4^o Eventuellement une somme correspondant au montant total ou partiel des recettes de droits d'entrée effectuées dans les Musées du Cinquantenaire et de la Porte de Hal;
- 5^o Toute autre ressource qui pourrait être créée ou affectée à la caisse

Art. 4. Le conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire représente la caisse des musées vis-à-vis des tiers.

Art. 5. Tous détails d'organisation relatifs à cette caisse seront réglés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 6. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Bruxelles, le 7 juillet 1924.

ALBERT

Par le Roi:

Le Ministre des Sciences et des Arts (s) Nolf

Le Premier Ministre des Finances (s) G. Theunis

CREATION D'UNE CAISSE DES MUSEES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE

Moniteur belge

26 juillet 1924

p. 3745

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. Il est institué aux Musées royaux du Cinquantenaire et de la Porte de Hal à Bruxelles, une caisse des musées destinée à pourvoir aux accroissements des collections.

Art. 2. Cette caisse est gérée, sous le contrôle de Notre Ministre des Sciences et des Arts, par le conservateur en chef des dits musées, sous réserve, en ce qui concerne l'acquisition des objets de collection, de l'intervention des comités de section, conformément à l'article II-2^e règlement du 24 mai 1922 publié au Moniteur belge, le 2 juin suivant.

Art. 3. La caisse est alimentée par:

- 1^o Les dons et legs à l'Etat avec affectation spéciale au profit de la caisse;
- 2^o Les versements opérés à titre de souscription individuelle ou collective;
- 3^o La subvention fixée chaque année par le budget;
- 4^o Eventuellement une somme correspondant au montant total ou partiel des recettes de droits d'entrée effectuées dans les Musées du Cinquantenaire et de la Porte de Hal;
- 5^o Toute autre ressource qui pourrait être créée ou affectée à la caisse

Art. 4. Le conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire représente la caisse des musées vis-à-vis des tiers.

Art. 5. Tous détails d'organisation relatifs à cette caisse seront réglés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 6. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Bruxelles, le 7 juillet 1924.

ALBERT

Par le Roi:

Le Ministre des Sciences et des Arts (s) Nolf

Le Premier Ministre des Finances (s) G. Theunis

*une caisse
pour les musées
fondée par A.R.
26 juil 1924*

Arché Royal fondations
Casse Muses B A.

20 juillet 1921

Copie donnée au Comte Carton de Wiart
pour défendre l'écrit du Patrimoine
à la Chambre demain

BRUXELLES, 43, RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Mon cher Monsieur Gautier

Il est entendu n'est-ce
pas que vous avez com-
pris que le suffrage

de M^m Solvay etant
à mon adresse. <sup>Remarque le
mon top.
avec des
ajouts</sup>

Mais l'avis pour
vous afin de ménager
les crânes pour les
objets. Bien vous
très affectueusement

Caisse des
Munici

9914

1^{er} 1922

Selver

M. Dencker,

Les renseignements que vous m'avez donnés hier par
téléphone, ne sont pas suffisants à la comptabilité.

Voici: ils voudraient savoir si l'encaisse des Muni-
cipalités cela ils pourraient inscrire au budget des
dépenses pour voter une somme approximative.

Touchez vous avoir la bonté de donner ce rensei-
gnement, j'ai téléphoné trois fois ce matin, mais
on me répond que le téléphone est dérangé!

Cordialement donné,

Hautstrach

11924

Bruxelles, le 13 janvier 1923

W. Fierens

Mon cher Fierens,

Voici les renseignements que je vous
avais promis au sujet de la Caisse du
Musée.

La Caisse peut recevoir tous les dons
et legs qu'on lui fera. Ces libéralités
sont acceptées par arrêté royal et les
sommes données ou lèguées seront versées
au budget des recettes ou dépenses pour
ordre, titre 1er. Chapitre 1er.

Le reliquat que présenterait le
crédit affecté aux acquisitions du Musée
peut également être versé au crédit de
la Caisse du Musée à l'article spécial
qui est ouvert à cet organisme au budget

à Monsieur Fierens-Gevaert
Conservateur en chef du Musée royal
des Beaux-Arts de Belgique.

des recettes ou dépenses pour ordre.

Pour cela, il suffit que le Musée notifie au Département- le plus tôt possible- le montant du reliquat disponible du crédit des acquisitions et en demander le transfert à la Caisse du Musée.

Les formalités nécessaires seront faites ensuite par le comptabilité et, une fois qu'elles auront été reconnues valables par le Ministère des Finances, le Musée pourra disposer de ce crédit.

Il doit être entendu cependant qu'une fois le montant du reliquat disponible fixé, il ne pourra plus être engagé aucune dépense pour les acquisitions sur ce reliquat tant que l'avis du Ministère des Finances annonçant que le transfert est accompli, ne sera pas parvenu au Département

Je crois utile de vous signaler

en outre que, en ce qui concerne les crédits inscrits au budget des recettes et dépenses pour ordre, le montant des engagements ou des dépenses ne peut jamais dépasser celui des recettes ou des sommes inscrites au dit budget. Car on ne peut pas ici demander de crédits supplémentaires.

Les demandes de liquidation pour les crédits de la Caisse du Musée se font de la même manière que les demandes pour les dépenses courantes.

Croyez, mon cher Fierens, à mes sentiments les meilleurs.

A. Darhelot

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS DE BELGIQUE

MINISTERIE VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN VAN BELGIE

PAUL LAMBOTTE

DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS,
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
POUR LES
EXPOSITIONS DES BEAUX-ARTS

5414
BRUXELLES, LE 17 Février 1926
16, BOULEVARD DE WATERLOO.

*Question posée
par M. Wauters
à la Section d'art anciens*

Mon cher Monsieur Bautier,

La question que vous me posez concernant la Caisse des Musées n'est pas nouvelle.

La même situation existe pour le Fonds Commun. On a déjà demandé plusieurs fois que les sommes se trouvant en caisse soient placées de façon à produire un intérêt. Mais le Ministre des Finances fait la sourde oreille. L'Administration des domaines a ses habitudes. Les recettes et les sorties de fonds ressortissent aux budgets et sont soumises aux règles ordinaires. Voyez le libellé du budget du Département des Sciences et des Arts pour 1926. On y porte en crédit, art. 101, "Subvention au Fonds Commun des Musées de l'Etat" la somme de 228.000 francs, qui correspond à la part de ce Fonds dans le produit des entrées faites aux divers musées et versé aux Domaines.

De même aux articles 92 et 94 vous verrez que le libellé de l'article général du crédit indiqué (en ce compris une subvention à la caisse du Musée) ~~qui~~ corres-

à Monsieur Bautier
Conservateur-adjoint au Musée
royal des Beaux-Arts.
Bruxelles.

pond au reliquat devant se trouver disponible.

Il faudrait qu'une délégation de la Commission de-
mandat une audience à M. Janssen et parvint à le
persuader de modifier cet état de choses,

Bien sincèrement à vous.

P. Lamberty

·MUSEE ROYAL·
·DES BEAUX-ARTS·
·DE BELGIQUE·

28/4/26

Cher Monsieur Cuypers

Pouvez vous me dire ce qu'il y a lieu de faire
de ce mandat Le Département me dit de vous le remettre
Mais que reçois-je en échange

Bien dévoué et cordialement

L'ordonnance doit être acquittée
par le représentant ou le Caire du Museum
(Orient et de Vraisemblance ?)

Assurez la bonne tenue des
dépenses et le bon compte de l'administration
qui sera votre participation. Bien à vous.

en annexe
mandat 7550

*André
Cathelin*
Mon cher Belle

Que dois-je faire de cette ordonnance
n° 7530 émise au profit de la Caisse du Musée
qui doit donner l'acquit ?

Bien dévoué

Ar. Gervais

Le remettre à l'agent du
Trésor en deux semaines.
C'est enoch in ferout à
nécessaire.

Comme cela se faisait
les ordres précédentes

B. A.

Boelly

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION

Bruxelles, le 15 mars 1929. 192 .

SECTION N°

Réponse à

ANNEXES :

Cher Monsieur Demeter,

Suite à votre demande, voici la situation
de la Caisse du Musée royal des Beaux-Arts, à ce jour

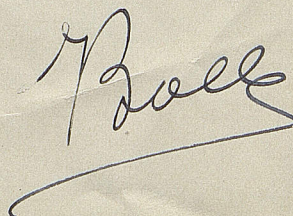
1) en caisse au 1er 61-1928	frs. 221.599,92
2) dépense	frs. <u>42.058,00</u>
Disponible	frs. 179.541,92

A cette somme viendra s'ajouter une somme de frs.
71.076,25 représentant la quote part du Musée dans la
répartition des droits d'entrée de 1927. Nous n'avons pu
faire ce versement plus tôt, ayant dû attendre le vote des
crédits supplémentaire.

Dès versement de cette somme l'encaisse sera de frs;
250.618,47

Il y aura lieu de défalquer de ce montant la somme de frs.
4676,40 due au Trésor pour remboursement du mandat d'avance
émis pour payer Mr. Waegemans (exposition Van Gogh.)

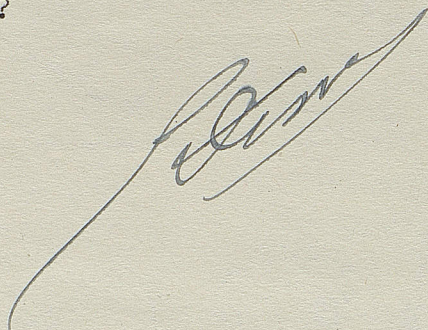
Le disponible réel duquel vous pourrez donc disposer
sera de frs. 245.941,77.



Monsieur le Conservateur

Voici la situation de la Caisse, établie
par le Département.

Cette somme pourrait être absorbée pour
le Gossart. ?

A handwritten signature in dark ink, slanted diagonally across the page. The signature is cursive and appears to be 'P. Gossart'.

19 Juin 1929

*Caisse auxiliaire
du Musée
1930*

Monsieur le Directeur général,

Comme suite à votre lettre du 17 et n° CB/ 130
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y aura lieu de
faire figurer au projet de budget des Recettes et Dépenses
pour l'exercice 1930, en ce qui concerne la Caisse
des Musées Royaux des Beaux-Arts, une somme de Cent mille frs
en recettes. Cette somme se compose de ~~la~~ subvention allouée
par la Caisse du Fonds Commun.

Le Conservateur en chef /

A Monsieur le Directeur général
des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques
à Bruxelles

24 décembre 1931

*Caisse des
Musées*

Cher Monsieur Van Puyvelde.

Je suis allé à la Cour des Comptes pour avoir la situation de notre
Caisse ~~des Musées~~ à ce jour. la voici:

Recettes	506.481.76
Dépenses	<u>146.450</u>
Disponible	<u>360.031.76</u>

Votre bien dévoué

De Meuse

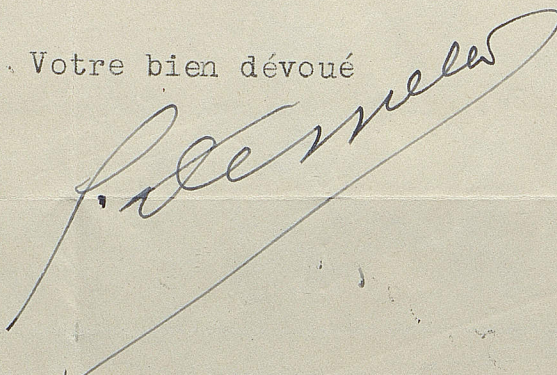
Musées Royaux des Beaux-Arts
de Belgique,

18 septembre 1936

Cher Monsieur Delespes.

L'exercice 1935 étant clôturé, voulez vous bien faire transférer à la "Caisse des Musées" le reliquat du crédit des Acquisitions " de 1935.

Votre bien dévoué



Cher Monsieur Delespes,

J'ai fait le nécessaire
lundi passé, vous serez donc avisé
immédiatement.

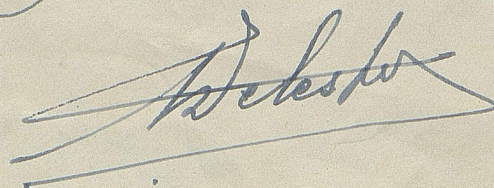
Monsieur Delespes

Comptabilité Générale

rue de Louvain

Bruxelles.

Bien à vous,



10 juin 1937.

Donné à M. Hubert
23/6

C

Monsieur le Ministre,

Depuis quelques années, de très sérieuses améliorations ont été apportées dans nos Musées pour la présentation des oeuvres d'art; ces améliorations ont été fort appréciées par les visiteurs, et particulièrement par les visiteurs étrangers; elles ont consisté dans de nouveaux aménagements des salles dont quelques-unes ont même reçu, ces jours derniers, l'application de l'éclairage électrique, lequel permettra les visites, le soir.

Mais les tableaux mêmes devraient, dans leurs cadres, pouvoir être mieux présentés; ces cadres ne sont pas toujours dans le style de la peinture; au surplus, ils sont souvent de mauvaise qualité. Nos chefs-d'oeuvre méritent d'être mis en valeur par des cadres appropriés.

D'autre part, certains de nos tableaux anciens exigent un meilleur entretien. Il en est parmi eux pour lequel une restauration urgente s'impose, tels la Charrette à chiens, de J. Fyt, et la Piété avec saint François, de Rubens, dont la couleur se détache du support.

Or, nous disposons, sur le budget de 1937, pour l'entretien des tableaux, d'un crédit de 23.690 francs. A ce jour, nous avons liquidé, sur ce crédit, une somme de 3.000 francs pour la restauration du Pieter Meert, Syndics de la Corporation des Poissonniers, de Bruxelles; il reste à liquider une somme de 10.000 francs pour la restauration du tableau de Rubens, Martyre de saint Liévin, et une somme de 8.000 francs, pour la restauration des deux volets Adam et Eve de l'Adoration de l'Agneau, des van Eyck. La restauration de ces tableaux de Rubens et van Eyck, qui

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,
42, rue de Louvain
E/V

ne pouvait être prévue, comporte une dépense (18.000 francs) presque égale au crédit du budget de 1937 (23.690 fr.). Celui-ci ne laisse donc plus qu'un disponible de 2.690 francs.

J'ai proposé à la Commission technique consultative de Peinture ancienne, dans sa dernière séance, d'émettre le vœu de pouvoir utiliser, au cours de cette année 1937, aux fins d'assurer un meilleur entretien et une meilleure présentation des tableaux, le crédit disponible à la Caisse des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique; cette caisse est alimentée par les recettes à l'entrée de nos Musées exclusivement.

A l'unanimité, la Commission a partagé ma manière de voir.

Je viens donc vous demander, Monsieur le Ministre, de m'accorder l'autorisation nécessaire, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

° SECTION

N° 1852.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la
date et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de l'administration

ANNEXE

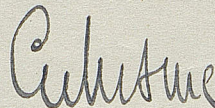
Bruxelles, le 2. VIII. 1937 193
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 10 juin dernier,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en principe
je suis d'accord pour autoriser l'imputation sur les
crédits de la caisse auxiliaire des Musées des frais
qu'occasionneraient le remplacement du cadre de cer-
tains tableaux du Musée, ou la restauration, ou l'entre-
tien de tableaux anciens appartenant aux collections.
Mais il va de soi que chacune des opérations envisa-
gées devra, au préalable, m'être soumise pour approba-
tion, et que chaque proposition sera accompagnée d'un
devis estimatif de la dépense.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,



E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,

Attention

Monsieur le Conservateur en chef

Il ne faut pas demander l'importation
des restaurations sur le crédit ordinaire
du Musée. mais bien sur, à titre

exceptionnel, sur le crédit des
acquisitions, qui, non utilisé
en 1937, ^{est} sera versé à la Caisse
des Musées Royaux ~~B - 105~~

très dévoué

~~Cesme~~
18-11-37